

Usine d'incinération des ordures ménagères - Avenant n° 7 au contrat d'exploitation

M. LE MAIRE, Rapporteur : L'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères est, depuis sa mise en service en 1971, exploitée par la SECIP (Société d'Exploitation de Chauffage et d'Incinération de Planoise), dans le cadre d'un contrat d'exploitation (prestation de service) ; celui-ci définit notamment les sommes versées par la Ville à SECIP au titre d'une part de l'alimentation du Fonds de gros entretien et de renouvellement, et d'autre part de l'exploitation proprement dite.

Trois éléments nouveaux ont été mis en service à la fin de l'année 1998 : des brûleurs d'appoint, des plates-formes de mesure en continu des fumées, et une unité de séparation des métaux non ferreux dans les mâchefers.

La mise en service de ces installations a induit des frais de maintenance et d'exploitation : les modifications financières correspondantes, estimées sur la base des coûts prévisionnels (environ 680 KF), ont fait l'objet de l'avenant n° 6 au contrat d'exploitation, entré en vigueur au 1^{er} janvier 1999.

Les dépenses correspondantes sont globalement conformes aux prévisions (écart de 3,6 %) ; il était toutefois prévu que ces modalités financières seraient revues au 1^{er} janvier 2000, sur la base du fonctionnement réel de l'installation : leur prise en compte dans le cadre contractuel doit faire l'objet d'un avenant au contrat d'exploitation.

Après avis favorable de la Commission Environnement du 24 novembre 1999, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n° 7 au contrat d'exploitation de l'usine d'incinération qui reprend les points précités et dont la prise d'effet est fixée au 1^{er} janvier 2000.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.

Récépissé préfectoral du 23 décembre 1999.